



Délibération N° 2025-090

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-214502742-20250916-DEL2025090-BF

Conseil Municipal du 16 septembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2025

N° 2025-090

Nombre de membres :

Présents : 16

Représentés : 10

Quorum : 15

Votants : 26

Date d'envoi de la convocation :
Le 10 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Véronique SERVAIS – Denis JAVOY – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Jérôme BROU – Brigitte ROCHE – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Michel NEVEU – Christophe CALLIBET – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Alexandre BEAURAIN

Sont excusés :

Laurence BELLAIS qui a donné pouvoir à Marie-Philippe LUBET – Gérard BOUDON qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY – Bruno PARAGOT qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD – Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Aline PRAGNON – Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Denis JAVOY – Sylvie CHEVALLIER qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Didier COUTELLIER – Frédéric KOOIJMAN qui a donné pouvoir à Brigitte ROCHE – Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Prosper MOUAK qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Absents : Pierre PANZANI – Stéphanie MAUCLAIR – Aurélie HOCQUET

Secrétaires de séance : Jérôme BROU et Alexandre BEAURAIN

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.



Des modifications budgétaires doivent être opérées afin d'ajuster les prévisions de crédits réalisées. Les modifications budgétaires sont les suivantes :

- Energie – Gaz : dans le cadre du marché de fourniture de gaz avec Approlys, le prix du kwh a été multiplié par 2 par rapport à l'exercice précédent. Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires.
- Titres annulés sur exercices antérieurs : il convient de régulariser l'émission d'un titre émis à tort sur l'exercice 2019 : en effet, le titre n°415 a été émis à l'encontre d'Orléans Métropole pour la viabilité hivernale sur la période de novembre 2018 à avril 2019 dans le cadre de la mise à disposition de service. Or, un titre n°287 avait déjà été émis.
- Dotation forfaitaire : les crédits supplémentaires détaillés précédemment sont couverts par l'ajustement des recettes relatives à la dotation forfaitaire suite à la notification par la Préfecture.
- Des ajustements de crédits sont réalisés suite à des modifications d'imputations comptables pour les articles 615221, 615228, 615232, 61558 et 61351.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2025/074 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°2/2025 détaillée ci-dessous :**

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|--------|----------|--|-----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Montant |
| 011 | 60612 | 020 | Energie – Gaz | 60 000 € |
| 011 | 615221 | 020 | Entretien et réparation bâtiments publics | -20 100 € |
| 011 | 615228 | 3121 | Entretien et réparation autres bâtiments | 4 200 € |
| 011 | 615232 | 020 | Entretien et réparation sur réseaux | 2 500 € |
| 011 | 61558 | 211 | Entretien et réparation sur autres biens mobiliers | 12 000 € |
| 011 | 61351 | 020 | Location matériel roulant | 1 400 € |
| 67 | 673 | 01 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 6 500 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | | | 66 500 € |



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-214502742-20250916-DEL2025090-BF

S²LO

Délibération N° 2025-090

Conseil Municipal du 16 septembre 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Nature | Fonction | Libellé | Montant |
|---|--------|----------|----------------------|-----------------|
| 74 | 74111 | 01 | Dotation forfaitaire | 66 500 € |
| Total recettes de fonctionnement | | | | 66 500 € |

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>